

CONTRAT DE FORMATION

EDUCATEUR COMPORTEMENTALISTE CANIN

Mlle, Mme, M.PrénomDate de Naissance.....

Rue Code Postal Ville.....

Tél PortableE-mail

Intitulé de la formation : Formation Educateur Comportementaliste Canin

Nombre d'heures : 288 heures en centre soit 8 semaines.

Montant de la formation : 3200€

Je désire accomplir ma formation aux dates suivant :

Date d'entrée : Date de sortie.....

MODALITES DE REGLEMENT

FORMULE 1: je règle ma formation en 1fois à l'inscription.

FORMULE 2 : je souhaite régler ma formation en 2 fois (Joindre 2 chèques d'un montant égal, le 1er chèque est encaissé à l'entrée en formation, le second chèque le mois suivant).

FORMULE 3 : je souhaite régler ma formation en 3 fois (Joindre 3 chèques d'un montant égal, le 1er chèque est encaissé à réception, le second chèque à l'entrée en formation, le troisième le mois suivant).

Je joins mon règlement d'un montant total de€.

Je soussigné(e) déclare avoir prit connaissance des clauses du règlement intérieur ainsi que du programme du centre de formation et par ce présent contrat m'inscrire a la formation précisé ci-dessus

Fait ce jour, à le

Signature du souscripteur à la formation

Précédée de la mention « lu et approuvé »

C.E.P.C

37 Ter route de LENS 62223 STE CATHERINE LES ARRAS

TEL: 0321715247 ou 0608473327

Adresse Email : didier.dhumetz@wanadoo.fr Site web: www.cepc-didier-dhumetz.com

N° siret 404 822 710 000 20 code APE : 930 NA

Centre de formation déclaré depuis 1996

N° centre formateur : 31 62 01 12 96 2, N°certificat de capacité au mordant : 62-031D-M, N° agrément du terrain : 62-CC-023DM

N° TVA intracommunautaire : FR12404822710

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION CEPC

NOS STAGIAIRES S'ENGAGE A RESPECTER LES CLAUSES DU REGLEMENT INTERIEUR DU C.E.P.C QUI SONT LES SUIVANTES :

- Art1) La possibilité de se rétracter dans un délai de 7 jours ouvrable après signature du contrat de formation par lettre recommandée **dans le cas uniquement d'une inscription par courrier** ;
- Art2) Conscience qu'il ne pourra rentrer en formation qu'après le délai de rétractation de 7 jours passé, **uniquement lors d'une inscription par courrier** ;
- Art3) D'avoir l'éventualité de repousser son entrée en formation, en cas de force majeure sous réserve de prévenir le centre de formation ;
- Art4) Etre âgé de plus de 18 ans, avoir un bon niveau scolaire ;
- Art5) Une présentation correcte, ainsi qu'une bonne condition physique ;
- Art6) S'engage à respecté les horaires de formation ainsi que les jours de présence et à ne pas quitter l'enceinte du centre pendant les horaires de formation sans autorisation de la direction ;
- Art7) D'être dans l'obligation de récupérer les jours d'absences ;
- Art8) Aucune consommation d'alcool ne sera autorisé pendant les horaires de formation ;
- Art9) De ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments mais uniquement à l'extérieur et pendant les pauses (toutes les 2 heures environ) sans quitter l'enceinte du centre de formation ;
- Art10) L'utilisation de téléphone portable et interdit pendant les horaires de cours pour des raisons de sécurité, de respect et pour le bon déroulement des cours ;
- Art11) L'accès au centre est interdit en dehors des jours et horaires de cours ;
- Art12) Les stagiaires s'engagent à respecter l'hygiène, la propreté des locaux ainsi que le matériel pédagogique mis à leur disposition ;
- Art13) En cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, par le stagiaire ou son chien, pour quelques raisons que ce soit, sera facturé à l'auteur des faits ;
- Art14) Les stagiaires maîtres-chiens devront obligatoirement avoir des chiens en règle (immatriculation, vaccination et assuré) ;
- Art15) Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer, diffuser ou vendre les cours, illustrations et vidéos fourni qui sont la propriété du C.E.P.C, et s'expose à des poursuites judiciaires ;
- Art16) Le stagiaire autorise le centre de formation à un droit d'exploitation des photos et vidéos prisent pendant sa formation ;
- Art17) La prise de photos, vidéos par nos stagiaires est interdite pendant les horaires de formation et à l'intérieur du centre sans autorisation de la direction ;
- Art18) Le centre de formation ne sera en aucune manière tenu responsable des faits et gestes, du stagiaire ou de son chien, et cela pour quelque raison que ce soit ;
- Art19) Le centre de formation n'effectuera aucun remboursement en cas d'abandon de la formation, étant donné que le non suivi de la formation et indépendant de la seule volonté du stagiaire, le montant de la formation devra néanmoins être régler dans son intégralité ;
- Art20) Le centre s'engage à respecter le programme et à ne faire effectuer aucune tâches n'entrant pas dans le cadre de la formation ;
- Art21) Le centre se réserve le droit de renvoyer tout stagiaire ayant un comportement inacceptable (envers le formateur, les autres stagiaires, leurs chiens, la clientèle ou leurs chiens) et qui pourrait porter préjudice à la réputation et aux intérêts du centre de formation, ou en cas d'absence ou de retard répété et injustifié, le montant de la formation devant devra néanmoins être régler dans son intégralité ;
- Art22) Les formations éducateur canin seront sanctionnées par une attestation de formation (prévu par le code du travail) ;
- Art23) Les formations maître-chien seront sanctionnées par une attestation de formation, ainsi qu'une attestation de dressage au mordant (prévu par l'arrêté du 26 octobre 2001 art 8 et art 17).